

REUNION DU 10 AVRIL 2015

20H30

Membres présents : FISCHER Gérard, ARNOULD Michel, ZANZANA Marie-Josée, REINERT Laurence, BRAUSSEN Jean-Luc, DOMINELLI Cosimo, JACOB Philippe, ARNOULD Laura, SCHMIT Martial, LOSSON Johanna

Membres absents : TOULZA Chantal.

1) Affectation des résultats

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif 2014

- Constate que ce compte fait apparaître un excédent de fonctionnement de 185 735.48 euros, qui, du fait de l'intégration en 2014 de la quote-part de la trésorerie du SIVOM VRD de 352.05 euros passe à 186 087.53 euros.
- Constate que la section d'investissement fait apparaître un déficit d'investissement de 15 010.84 euros.
- Constate que le déficit doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 450 euros et en recettes pour un montant de 500 euros. Il en résulte donc un déficit de 14 960.84 euros.
- Décide en conséquence d'affecter l'excédent de de fonctionnement cumulé en couverture du déficit d'investissement à hauteur de 14 960.84 euros et d'émettre un titre de recette au compte 1068. L'excédent de fonctionnement cumulé disponible soit 171 126.69 euros sera repris en report à nouveau créateur au budget 2015 (compte 002).

2)Vote des trois taxes directes

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des 3 taxes directes soit :

- 4.82% pour la taxe d'habitation
- 4.49% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 32.80% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

3)Budget primitif 2015

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2015 équilibré à :

- 287 171.69 en recettes et dépenses de fonctionnement
- 207 510.84 en recettes et dépenses d'investissement

4)Amortissement des immobilisations inscrites au compte 21532 (réseaux d'assainissement)

Il a été constaté que des immobilisations inscrites au compte 21532 (réseaux d'assainissement) du budget principal de la commune n'ont pas fait l'objet d'un amortissement. Or, l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que ces immobilisations étant afférentes à des services publics industriels et commerciaux, elles doivent être soumises à l'amortissement obligatoire. C'est donc à tort que ces immobilisations n'ont pas été amorties au sein du budget principal M14. Dans le cas de Velving, des immobilisations figurent au compte 21532 pour un montant de 50 964.13 euros.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de réaliser un rattrapage des amortissements sur 10 ans par opération d'ordre non budgétaire, par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 281532.

5)Travaux salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la Société

Plâtrerie-FaçadeMA de Holling d'un montant de :

-3374.96 euros TTC pour la réalisation d'une cloison et d'un faux plafond dans l'annexe de la salle des fêtes.

-2685 euros TTC pour la pose de carrelage dans l'annexe de la salle des fêtes.

6)Travaux salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la Société Fermetures Mosellanes de Freistroff d'un montant de :

-3924.36 euros HT pour la fourniture et la pose d'une porte d'entrée dans l'annexe de la salle des fêtes.

7)Travaux salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la Société Fred ROBIN de Obervisse d'un montant de :

-2483.60 euros HT pour l'installation de chauffage dans l'annexe de la salle des fêtes.

8)Déploiement de la fibre optique dans les 26 communes du territoire.

Suite à la présentation du schéma de financement prévisionnel du déploiement de la fibre optique dans les 26 communes du territoire lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2015, le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, décide de donner son accord sur le point suivant :

- adhésion de principe au schéma de financement présenté lors du conseil communautaire du 9/4/2015 étant entendu que le montant du fonds de concours (2016-2039) ne sera définitivement arrêté que lorsque

- *Le montant des travaux sera déterminé après les résultats de l'appel d'offres*
- *Le nombre de prises par commune sera lui-même ajusté*
- *Le taux de l'emprunt sera arrêté lors de la réalisation effective du prêt (emprunt relais pour préfinancer la part de la subvention départementale éventuelle et l'emprunt sur 20 ans de la part résiduelle)*
- *Le niveau de subvention attendue du Département (ex PACTE) et de la Région sera connu.*

Lu et approuvé :